



---

# STATUTS ASSOCIATIFS

## Constitution

### Article 1 : Nom

L'association nommée « WordPress Francophone » est fondée entre les membres qui adhèrent aux présents statuts. Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et les présents statuts. L'association représente la communauté francophone des utilisatrices et utilisateurs de WordPress et des autres projets soutenus par la Fondation WordPress (<https://wordpressfoundation.org/projects/>). Elle pourra également être dénommée par son simple sigle « WPFR ».

### Article 2 : Description

Cette association a comme buts principaux :

- la promotion du logiciel libre de gestion de contenu WordPress (<https://fr.wordpress.org/>) en France et dans la Francophonie tant auprès des particuliers que des professionnelles et professionnels ;
- le soutien à l'équipe de la documentation du CMS en français, à l'équipe de traduction et au sens large à tous les projets francophones liés à WordPress ;
- l'exploitation et la gestion du site web (<https://wpfr.net/>) qui comprend notamment un forum en ligne d'entraide communautaire et différents services pour ses utilisatrices et utilisateurs ;
- le soutien et l'organisation d'évènements autour de WordPress.

L'association met en œuvre toutes actions, mesures ou dispositions qu'elle jugera utiles à la réalisation de ses buts. Elle est laïque, sans but politique, syndical ou religieux.

### Article 3 : Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

### Article 4 : Siège Social

Le Siège Social est fixé à l'adresse suivante : 15 rue des Halles 75001 PARIS.



Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Le changement d'adresse devra être notifié lors de l'Assemblée Générale suivante.

## **Composition**

### **Article 5 : Les membres fondateurs**

Ces personnes sont à l'origine de l'association et ont une dispense de cotisation annuelle.

En dehors de cette dispense, les membres fondateurs disposent des mêmes droits et obligations que tout membre de l'association (se référer aux articles suivants).

Les membres fondateurs sont :

- Amaury Balmer ;
- Matthieu Bellon ;
- Xavier Borderie ;
- Benoît Catherineau ;
- Damien Gayraud ;
- Hubert Selliah.

### **Article 6 : Les membres**

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association selon les modalités déterminées par les présents statuts.

Les membres s'acquittent de la cotisation statutaire fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Toute personne morale ou physique peut être membre de l'association, à condition de s'acquitter de la cotisation statutaire.

Une personne morale ou physique dispose d'une seule voix au sein de l'association, par exemple en Assemblée Générale. Les personnes morales adhérentes de l'association peuvent désigner une personne physique afin de les représenter au sein de l'association. Le cas échéant, cette personne physique délibérera et prendra part aux votes au nom de la personne morale.

Plusieurs personnes morales ne peuvent être représentées par la même personne.



De même, un membre ne peut pas voter plusieurs fois en cumulant une adhésion individuelle et la représentation d'une personne morale.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent être élus au Conseil d'Administration de l'association.

#### **Article 6.1 : les droits des membres**

Chaque membre de l'association bénéficie des droits et avantages que celle-ci leur réserve et est soumis aux obligations stipulées éventuellement dans un Règlement Intérieur. Les droits des membres au sein de l'association sont incessibles et intransmissibles. Chacun est libre de participer aux Assemblées Générales.

#### **Article 6.2 : les obligations des membres**

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et s'engage à verser une cotisation.

#### **Article 7 : Cotisation**

L'adhésion à l'association est valable un an de date à date au terme duquel il faut renouveler sa cotisation. Ce montant est variable selon le type d'adhésion fixé par le Conseil d'Administration chaque année et annoncé à l'AG suivante.

### **Administration**

#### **Article 8 : Conseil d'Administration**

L'association est pilotée par un Conseil d'Administration (C.A.) d'au moins 3 membres, élus pour 1 **année** par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres. Ce mandat est donc renouvelable tous les ans. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour administrer l'association en toutes circonstances.

Le Conseil d'Administration choisi parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins une personne pour chacune des fonctions suivantes :

- la Présidence ;
- la Trésorerie ;
- le Secrétariat général.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre à jour de sa cotisation.



En cas de vacance de poste d'un membre du Conseil d'Administration élu ou élue au Bureau, le Conseil d'Administration élit une personne en remplacement jusqu'à la fin du mandat ou décide de convoquer une AGE.

## **Article 9 : Bureau**

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer l'association en toutes circonstances.

### **Article 9.1 : Présidence de l'association**

La Présidence de l'association est exercée par une personne élue par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des voix des membres présents. Son mandat est d'un an renouvelable.

Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous les pouvoirs à cet effet. La Présidence ordonnance les dépenses de l'association.

La Présidence peut déléguer sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants à tout autre membre du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le membre assurant la Vice-Présidence de l'association expédiera les affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau membre à la Présidence (cf. article 8).

La personne assurant la Présidence a la qualité d'exercer une action en justice au nom de l'association.

### **Article 9.2 : Trésorerie**

La Trésorerie de l'association est exercée par une personne élue par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des voix des membres présents. Son mandat est d'un an renouvelable.

Elle doit tenir, ou faire tenir sous son contrôle, la comptabilité de l'association. La Trésorerie perçoit les recettes et effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation de la Présidence ou du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, elle est remplacée par le membre assurant la Trésorerie adjointe ou, en cas de vacance de ce poste, par un autre membre du Bureau désigné par la Présidence.

### **Article 9.3 : Secrétariat général**

Le Secrétariat général est exercé par une personne élue par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des voix des membres présents. Son mandat est d'un an renouvelable.

Il est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Le Secrétariat général veille également à documenter le fonctionnement de l'association.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le membre assurant le Secrétariat général adjoint ou, en cas de vacance de ce poste, par un autre membre du Bureau désigné par la Présidence.



#### **Article 9.4 : Membres supplétifs du Bureau**

L'association possède diverses missions et il est pertinent que chacune soit menée de front.

La Présidence, la Trésorerie ou le Secrétariat général peuvent être assistés dans leurs tâches par d'autres membres du Conseil d'Administration. La charge de certaines missions peut être déléguées à un ou plusieurs membres assurant la Vice-Présidence / la Trésorerie adjointe / le Secrétariat général adjoint, etc...

Le mandat des membres supplétifs suit celui du Conseil d'Administration.

#### **Article 10 – Indemnités**

**Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.** Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et sous contrôle du Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 11 : Fin d'adhésion**

##### **Article 11.1 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- le non-renouvellement de sa cotisation ;
- la démission adressée par écrit ou par voie électronique, à la Présidence, y compris pour les personnes morales ;
- le décès ou cessation d'activité d'une personne morale.

##### **Article 11.2 : Exclusion**

Un membre peut être exclu selon les cas de figure suivants :

- pour infraction aux présents statuts ;
- pour non-respect du règlement intérieur s'il existe ;
- ou pour motif grave portant préjudice moral, physique ou matériel à l'association.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration.



La décision d'exclusion devra être notifiée lors de l'Assemblée Générale suivante.

### **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la Présidence ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix de la Présidence est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par la Présidence.

Un minimum de 3 membres du Conseil d'Administration doit être présents ou présentes pour que la réunion ait lieu.

### **Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par la Présidence. L'ordre du jour proposé est indiqué sur les convocations.

La Présidence, assistée des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

La Trésorerie rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres sortants du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

Seuls peuvent participer au vote les membres à jour de leur cotisation.

### **Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

En cas de nécessité formulée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de plus de la moitié des membres, la Présidence peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.).

### **Article 15 : Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur à tout moment. Il devra notifier les membres de la création de celui-ci lors de l'Assemblée Générale suivante.



Ce règlement éventuel est destiné à détailler les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Ressources

### Article 16 : Ressources

Les ressources de l'association se composent par :

1. le montant des droits d'entrée et de cotisations ;
2. les subventions de l'État et/ou de fonds Européens, des régions, des départements et communes, des collectivités locales et institutions de l'Enseignement Supérieur, des sponsors et autres partenaires ;
3. les dons manuels (non déductibles fiscalement) effectués à l'association ;
4. les revenus liés aux annonces publicitaires affichées sur les sites internet de l'association ;
5. les revenus des manifestations organisées par l'association ou en son nom ;
6. toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires à l'association.

Le Bureau gère les finances de l'association au mieux des intérêts de cette dernière.

Le Conseil d'Administration peut proposer des modifications du montant des cotisations et doit alors les faire approuver par l'Assemblée Générale suivante.

## Dispositions générales

### Article 17 : Imprévus

Tous les cas non prévus par les présents statuts ou par le règlement intérieur, s'il existe, sont soumis à l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration.

### Article 18 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ces modifications seront notifiées à la Préfecture dans les délais réglementaires.



**Association WordPress Francophone**

15 rue des Halles

75001 Paris

---

### **Article 19 : Dissolution**

La dissolution est effective si elle est votée par les deux tiers (2/3) des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet. Les liquidateurs pourront utiliser les actifs en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues. En l'absence d'une telle association, les liquidateurs désigneront une association à caractère social.

---

*Fait à Paris, le 03/02/2023.*